



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

***Délégation à la Sécurité Routière***

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE  
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS À CONDUIRE

Affaire suivie par

Réf. :

Paris, le

**31 JUL. 2018**

Maître Allan SCHINAZI

174 rue de Courcelles

75017 Paris

Maître,

Par courrier en date du 24 avril 2018, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M.

Après vérifications auprès de l'autorité judiciaire compétente, je vous informe que les mentions relatives aux infractions commises les 3 août, 1<sup>er</sup> septembre, 12 octobre et 15 novembre 2017 ont été supprimées.

De ce fait, le permis de conduire de votre client est de nouveau valide, à ce jour.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur  
et par délégation,  
le chef du Bureau national  
des droits à conduire

  
Eric BIERGEON